



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2023 001

Délibération n°1/2023

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 25

L'an deux mil vingt-trois, le 18 janvier,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

11 janvier 2023

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc .C., Corlé V., Corbin T., Gouault Ph., Goudet.
O., Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli D., Potts
O., Rivière P., Sigoigne J. Sorescu-Hingue G., Vail A. Verney G.

Date d'affichage :

19 janvier 2023

Excusés : Germond I. (pouvoir à Potts O.) Gouault M. (pouvoir à
Gouault Ph.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M) ., Olivier G.
(pouvoir à Corbin T.), TASSE CARRY V. (pouvoir à Rivière P.).

Madame Catherine BOUCAULT et monsieur Daniel PISTOLI ont été
désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération :

**Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel –
Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale de l'Orne.**

- Vu le code général de la Fonction Publique ;
- Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360. Du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Le maire expose :

→ L'opportunité pour la commune de Perche en Nocé de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;

→ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales de l'Orne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

→ Que notre commune adhère au contrat groupe en cours et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par la Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, les conditions obtenues ne conviennent pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne est habilité à souscrire pour le compte de notre commune, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

• Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

• Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accident du travail – Maladies professionnelles ;
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au plus tard le 1^{er} janvier 2024.
- Régime du contrat : Capitalisation.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2023 002

Délibération n°2/2023

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 25

L'an deux mil vingt-trois, le 18 janvier,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

11 janvier 2023

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc .C., Corlé V., Corbin T., Gouault Ph., Goudet.
O., Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli D., Potts
O., Rivière P., Sigoigne J. Sorescu-Hingue G., Vail A. Vemey G.

Date d'affichage :

19 janvier 2023

Excusés : Germond I. (pouvoir à Potts O.) Gouault M. (pouvoir à
Gouault Ph.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Olivier G.
(pouvoir à Corbin T.), TASSE CARRY V. (pouvoir à Rivière P.).

Madame Catherine BOUCAULT et monsieur Daniel PISTOLI ont été
désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération :

Acceptation du legs de Mme RALLIER Rolande

Mme RALLIER Rolande a décidé par testament en date du 02 décembre 2015 devant Me Gervais, notaire
à Mortagne au Perche de faire de la commune de Nocé sa légataire universelle.

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée de l'état de l'actif et du passif de la succession :

L'actif de la succession s'élève à 296 092,18 € et le passif à 7 581,62 €.

Ce legs est assorti de charges suivantes :

Entretien du tombeau familial, du monument aux morts, de l'église, la petite école et l'ensemble du
patrimoine communal.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal :

- Accepte le legs de Mme RALLIER Rolande par 24 voix Pour et 1 Abstention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI





M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2023 003

Délibération n°3/2023

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 25

L'an deux mil vingt-trois, le 18 janvier,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

11 janvier 2023

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc .C., Corlé V., Corbin T., Gouault Ph., Goudet.
O., Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli D., Potts
O., Rivière P., Sigoigne J. Sorescu-Hingue G., Vail A. Verney G.

Date d'affichage :

19 janvier 2023

Excusés : Germond I. (pouvoir à Potts O.) Gouault M. (pouvoir à
Gouault Ph.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M) ., Olivier G.
(pouvoir à Corbin T.), TASSE CARRY V. (pouvoir à Rivière P.).

Madame Catherine BOUCAULT et monsieur Daniel PISTOLI ont été
désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération :

Convention d'utilisation du service Intérim Territorial

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la nécessité de recourir au service intérim du Centre de
Gestion de l'Orne pour pallier l'absence d'un agent administratif momentanément indisponible.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- Décide de recourir au service intérim du Centre de Gestion de l'Orne ;
- Autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire
l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un
délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal
susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en
application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2023 004

Délibération n°4/2023

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 25

L'an deux mil vingt-trois, le 18 janvier,
 le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
 habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
 PECCHIOLI

Date de convocation :

11 janvier 2023

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
 Chalembert G., Clarenc .C., Corlé V., Corbin T., Gouault Ph., Goudet.
 O., Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli D., Potts
 O., Rivière P., Sigoigne J. Sorescu-Hingue G., Vail A. Verney G.

Date d'affichage :

20 janvier 2023

Excusés : Germond I. (pouvoir à Potts O.) Gouault M. (pouvoir à
 Gouault Ph.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Olivier G.
 (pouvoir à Corbin T.), TASSE CARRY V. (pouvoir à Rivière P.).

Madame Catherine BOUCAULT et monsieur Daniel PISTOLI ont été
 désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les
 dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice
 précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités
 territoriales qui précisent notamment que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en
 l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur
 autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la
 limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au
 remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le
 comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions
 ci-dessus ».

Chapitre	Crédits votés au BP2022 (crédits ouverts)	RAR 2021 inscrits au BP 2022 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décision modificatives votées en 2022	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
	a	b	c	d = a+c	
D21	491 300 €		7 600 €	498 900 €	498 900 € / 4 soit 124 725 €

La dépense d'investissement concernées est la suivante :

- Remplacement de la chaudière de la mairie annexe de Nocé	8 900 € (art. 21318)
Total de la dépense d'investissement :	8 900 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, d'accepter la proposition de monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2023 005

Délibération n°5/2023

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 25

L'an deux mil vingt-trois, le 18 janvier,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

11 janvier 2023

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc .C., Corlé V., Corbin T., Gouault Ph., Goudet
O., Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli D., Potts
O., Rivière P., Sigoigne J. Sorescu-Hingue G., Vail A. Vemey G.

Date d'affichage :

20 janvier 2023

Excusés : Germond I. (pouvoir à Potts O.) Gouault M. (pouvoir à
Gouault Ph.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Olivier G.
(pouvoir à Corbin T.), TASSE CARRY V. (pouvoir à Rivière P.).

Madame Catherine BOUCAULT et monsieur Daniel PISTOLI ont été
désignés secrétaires de séance

**Objet de la délibération : Délimitation de deux parcelles sur le chemin communal
menant au Fourneau sur la commune déléguée de Colonard-Corubert**

Monsieur le maire présente à l'assemblée le procès-verbal de délimitation de deux
parcelles sur le chemin rural menant au Fourneau, commune déléguée de Colonard-Corubert.

La présente opération de bornage et de reconnaissance de limites a pour objet de reconnaître,
définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et
ou les points de limites communs entre les parcelles cadastrées 112 B n° 342, 255 et 253
appartenant à M. Meissonnier et le chemin rural du Fourneau, propriété de la commune de
Perche en Nocé.

Après en avoir délibéré et voté à 17 voix Pour et 8 Abstentions, le conseil municipal accepte le
procès-verbal de délimitation présenté par M. Hermand.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire
l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un
délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal
susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en
application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2023 006

Délibération n°6/2023

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 25

L'an deux mil vingt-trois, le 18 janvier,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

11 janvier 2023

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalambert G., Clarenc .C., Corlé V., Corbin T., Gouault Ph., Goudet. O.,
Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O.,
Rivière P., Sigoigne J. Sorescu-Hingue G., Vail A. Verney G.

Date d'affichage :

19 janvier 2023

Excusés : Germond I. (pouvoir à Potts O.) Gouault M. (pouvoir à
Gouault Ph.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M) ., Olivier G. (pouvoir
à Corbin T.), TASSE CARRY V. (pouvoir à Rivière P.).

Madame Catherine BOUCAULT et monsieur Daniel PISTOLI ont été
désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération :

**Demande de subvention de l'Etat et plan prévisionnel :
Réserve incendie au Parc Naturel Régional du Perche
de Courboyer, à Nocé**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le projet pour la réserve incendie au manoir de Courboyer
(Parc Naturel Régional du Perche), à Nocé.

Il propose de solliciter une subvention DETR et d'établir le plan prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- d'approuver le projet présenté par Monsieur le Maire
- de solliciter la subvention de l'Etat DETR
- d'inscrire au budget primitif 2023 la somme de 74 151,59 € HT, soit 88 981,91 TTC au compte
21568 opération n° 1703 destinée à assurer l'exécution du plan de financement
- d'approuver le plan prévisionnel suivant :

Plan prévisionnel de financement
Réserve incendie au manoir de Courboyer
Parc Naturel Régional du Perche, à Nocé

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT	%
Création d'une réserve à incendie au Manoir de Courboyer	74 151 €	88 981 €	DETR	59 320 €	80
Commune (fond propres)				14 831 €	20
Totaux	74 151 €	88 981 €	Totaux	74 151 €	100

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIOLI





**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2023 007

Délibération n°7/2023

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 25

L'an deux mil vingt-trois, le 18 janvier,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

11 janvier 2023

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc .C., Corlé V., Corbin T., Gouault Ph., Goudet. O.,
Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O.,
Rivière P., Sigoigne J. Sorescu-Hingue G., Vail A. Verney G.

Date d'affichage :

19 janvier 2023

Excusés : Germond I. (pouvoir à Potts O.) Gouault M. (pouvoir à
Gouault Ph.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M) ., Olivier G. (pouvoir
à Corbin T.), TASSE CARRY V. (pouvoir à Rivière P.).

Madame Catherine BOUCAULT et monsieur Daniel PISTOLI ont été
désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération :

**Demande de subventions et plan prévisionnel :
Sécurisation du bourg de Nocé 1^{ère} tranche**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le projet de sécurisation du bourg de Nocé.
Deux tranches de travaux seront effectuées.

Il propose de solliciter une subvention DETR et d'établir le plan prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- d'approuver le projet présenté par Monsieur le Maire
- de solliciter la subvention de l'Etat DETR
- d'inscrire au budget primitif 2023 la somme de 281 408,36 € HT, soit 337 690,03 TTC au compte
2315 opération n° 1703 destinée à assurer l'exécution du plan de financement
- d'approuver le plan prévisionnel suivant :

Plan prévisionnel de financement
Sécurisation du bourg de Nocé 1^{ère} tranche

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT	%
Sécurisation du bourg de Nocé	281 408 €	337 690 €	DETR	154 774 €	55
			Conseil Départemental de l'Orne (FAL)	56 281 €	20
Commune (fond propres)				70 353 €	25
Totaux	281 408 €	337 690 €	Totaux	281 408 €	100

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIOLI



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2023 008

Délibération n°8/2023

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 25

L'an deux mil vingt-trois, le 18 janvier,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

11 janvier 2023

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc .C., Corlé V., Corbin T., Gouault Ph., Goudet. O.,
Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli-D., Potts O.,
Rivière P., Sigoigne J. Sorescu-Hingue G., Vail A. Verney G.

Date d'affichage :

19 janvier 2023

Excusés : Germond I. (pouvoir à Potts O.) Gouault M. (pouvoir à
Gouault Ph.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M) ., Olivier G. (pouvoir
à Corbin T.), TASSE CARRY V. (pouvoir à Rivière P.).

Madame Catherine BOUCAULT et monsieur Daniel PISTOLI ont été
désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération :

**Demande de subventions et plan prévisionnel :
Changement des luminaires de l'éclairage public communal**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de renouvellement de l'éclairage public de la
commune.

Il propose de solliciter des subventions et d'établir le plan prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- d'approuver le projet présenté par Monsieur le Maire
- de solliciter la subvention au Te61 et à l'Etat (Fonds Vert)
- d'inscrire au budget primitif 2023 la somme de 106 582 € HT, soit 127 898 € TTC au compte 2152
opération n° 1703 destinée à assurer l'exécution du plan de financement
- d'approuver le plan prévisionnel suivant :

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le



ID : 061-200053866-20230118-D2023008-DE

Plan prévisionnel de financement
Changement des luminaires de l'éclairage public communal

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT	%
Changement des luminaires de l'éclairage public communal	106 581 €	127 898 €	Te61	53 472 €	50
			Fonds Vert	31 974 €	30
			Commune (fond propres)	21 136 €	20
Totaux	106 581 €	127 898 €	Totaux	106 582 €	100

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIOLI



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2023 009

Délibération n°9/2023

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 25

L'an deux mil vingt-trois, le 18 janvier,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

11 janvier 2023

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc .C., Corlé V., Corbin T., Gouault Ph., Goudet. O.,
Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O.,
Rivière P., Sigoigne J. Sorescu-Hingue G., Vail A. Verney G.

Date d'affichage :

19 janvier 2023

Excusés : Germond I. (pouvoir à Potts O.) Gouault M. (pouvoir à
Gouault Ph.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M) ., Olivier G. (pouvoir
à Corbin T.), TASSE CARRY V. (pouvoir à Rivière P.).

Madame Catherine BOUCAULT et monsieur Daniel PISTOLI ont été
désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération :

**Demande de subventions et plan prévisionnel :
Aménagement d'une Maison des jeunes et d'un Lieu de détente**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement de la « Maison des jeunes » et
du « Lieu de détente ».

Il propose de solliciter une subvention de l'état et d'établir le plan prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- d'approuver le projet présenté par Monsieur le Maire
- de solliciter la subvention de l'Etat (DETR)
- d'inscrire au budget primitif 2023 la somme de 142 450,65 € HT, soit 170 940,78 € TTC au compte
21318 opération n° 2101 destinée à assurer l'exécution du plan de financement
- d'approuver le plan prévisionnel suivant :

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID : 061-200053866-20230118-D2023009-DE



Plan prévisionnel de financement
Aménagement d'une Maison des jeunes et d'un Lieu de détente

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT	%
Aménagement d'une Maison des Jeunes et d'un Lieu de détente	142 450 €	170 940 €	DETR	85 470 €	60
			Commune (fond propres)	56 980 €	40
Totaux	142 450 €	170 940 €	Totaux	142 450 €	100

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIOLI



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2023 010

Délibération n°10/2023

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 25

L'an deux mil vingt-trois, le 18 janvier,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIONI

Date de convocation :

11 janvier 2023

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc .C., Corlé V., Corbin T., Gouault Ph., Goudet. O.,
Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O.,
Rivière P., Sigoigne J. Sorescu-Hingue G., Vail A. Verney G.

Date d'affichage :

19 janvier 2023

Excusés : Germond I. (pouvoir à Potts O.) Gouault M. (pouvoir à
Gouault Ph.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M) ., Olivier G. (pouvoir
à Corbin T.), TASSE CARRY V. (pouvoir à Rivière P.).

Madame Catherine BOUCAULT et monsieur Daniel PISTOLI ont été
désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération :

**Demande de subventions et plan prévisionnel :
Travaux de rénovation de l'ancienne mairie à Préaux du Perche**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation de l'ancienne mairie de Préaux.

Il propose de solliciter deux subventions de l'état et d'établir le plan prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- d'approuver le projet présenté par Monsieur le Maire
- de solliciter deux subventions de l'Etat (DSIL et Fonds Vert)
- d'inscrire au budget primitif 2023 la somme de 66 393,80 € HT, soit 79 672,56 € TTC au compte
21318 opération n° 1709 destinée à assurer l'exécution du plan de financement
- d'approuver le plan prévisionnel suivant :

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le



ID : 061-200053866-20230118-D2023010-DE

Plan prévisionnel de financement Travaux de rénovation de l'ancienne mairie à Préaux du Perche

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux de rénovation de l'ancienne mairie à Préaux	66 393 €	79 672 €	DSIL	39 835 €	60
			Fonds Vert	13 279 €	20
			Commune (fond propres)	13 279 €	20
Totaux	66 393 €	79 672 €	Totaux	66 393 €	100

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

